



PREMIER DEGRÉ

Retraite progressive

Le décret d'application publié, enfin !

La retraite progressive, qu'est-ce que c'est ?

La possibilité de travailler à temps partiel (donc en continuant à cotiser) tout en percevant une partie de sa pension de retraite.

Ex : une personne qui, en retraite progressive, travaille à 60% percevra en même temps 40% de sa pension de retraite.

Le calcul de la pension est provisoire. Les droits seront recalculés lors du départ définitif en retraite, en tenant compte des cotisations versées et des trimestres validés pendant la période de retraite progressive.

Nouveautés

**Le coefficient de minoration ne peut excéder 25% :
c'est un point positif qui va réduire des inégalités !**

Le calcul de la fraction de pension versée est simplifié (le salarié recevra la différence entre 100% de sa pension et la quotité de temps partiel travaillé)

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive ?

Être à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (et au moins 60 ans)

Avoir validé 150 trimestres

Exercer une seule activité à temps partiel.

La demande de temps partiel pour la rentrée 2015 est à faire avant le 11 mars 2015, auprès de la DSDEN des Deux-Sèvres.

Le temps travaillé doit être compris entre 40% et 80%
Attention : pour conserver un contrat d'enseignement, un maître doit garder **au moins un mi-temps** (heures contrat).

FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP

CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-
Charentes
05 49 72 17 32
[poitou.charentes@
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)

[maryelle.bremaud
@orange.fr](mailto:maryelle.bremaud@orange.fr)